



Procès-verbal du Conseil général du 12 octobre 2021

ORDRE DU JOUR

Suite au dépôt du postulat lors de la dernière séance avec renvoi à la Municipalité, une modification de l'ordre du jour est proposée afin d'entendre la réponse de la Municipalité.

- 1 Partie statutaire
- 2 Nomination de la commission de recours pour la législature 2021-2026
- 3 Préavis municipal n°8-2021 : Demande d'autorisation générale pour statuer sur les acquisitions et les aliénations d'immeubles, de droits réels immobiliers et d'actions ou parts de sociétés immobilières pour la législature 2021-2026
- 4 Préavis municipal n°9-2021 : Octroi d'une autorisation de plaider par la Municipalité pour la législature 2021-2026
- 5 Préavis municipal n°10-2021 : Demande d'autorisation générales de statuer en matière de legs, donations et successions pour la législature 2021-2026
- 6 Préavis municipal n°11-2021 : Compétence municipale pour engager des dépenses imprévisibles et exceptionnelles ou urgentes pour la législature 2021-2026
- 7 Préavis municipal n°12-2021 : Plafond d'endettement et de cautionnement 2021-2026
- 8 Préavis municipal n°13-2021 : Demande d'autorisation générale pour statuer sur la constitution de sociétés commerciales, d'associations et de fondations ainsi que l'acquisition de participations dans les sociétés commerciales
- 9 Préavis municipal n°14-2021 : Arrêté d'imposition pour l'année 2022
- 10 Postulat : réponse au postulat de Gaston Von Niederhäusern, Martin Guex-Meier, Florian Meier. Encouragement à utiliser le bois local lors de constructions
- 11 Communications de la Municipalité
- 12 Divers et propositions individuelles

1. PARTIE STATUTAIRE

Présences : la feuille de contrôle des présences annonce 27 membres présents et 8 excusés.

Procès-verbal : avec deux abstentions, le procès-verbal de la dernière assemblée est accepté.



2. NOMINATION DE LA COMMISSION DE RECOURS

Mme la Présidente rappelle que tous les 5 ans, nous devons élire une commission de recours. Elle officie comme un tribunal en cas de litige entre un habitant et la commune au sujet des taxes communales.

Le bureau propose trois personnes : Mme Christine Manzini, M. Stéphane Gabriel et M. Yves Jobin.

Personne d'autre n'étant intéressé, l'élection se fait en bloc pour ces trois membres. Ils sont élus à l'unanimité.

La commission de recours est donc composée de :
Mme Christine Manzini
M. Stéphane Gabriel
M. Yves Jobin

3. PRÉAVIS MUNICIPAL N°8-2021 : DEMANDE D'UNE AUTORISATION GÉNÉRALE POUR STATUER SUR LES ACQUISITIONS ET LES ALIÉNATIONS D'IMMEUBLES, DE DROITS RÉELES IMMOBILIERS ET D' ACTIONS OU PARTS DE SOCIÉTÉS IMMOBILIÈRES POUR LA LÉGISLATURE 2021-2026

M. Yves Jobin nous lit le rapport de la commissionne gestion.

„ Ce préavis est un classique du début de législature et reprend les éléments généraux des préavis similaires adoptés en début des législatures précédentes.

Après une revue attentive de l'ensemble des préavis reçus, la commission de gestion souhaite souligner les différences identifiées avec les préavis adoptés les autres années :

- Le préavis N°8 se concentre, tel que nommé dans son titre sur les éléments fonciers : « immeubles, droits immobiliers et sociétés immobilières ». La mention de participations à des sociétés commerciales a été enlevée par rapport aux versions précédentes, car ces participations sont maintenant définies dans un nouveau préavis le N°13-2021 aussi présenté au Conseil ce soir.

La commission est satisfaite par rapport à ce changement d'habitude et à la séparation des objets entre éléments fonciers et purement commerciaux.

C'est pourquoi, après examen, la Commission de gestion, à l'unanimité, vous propose d'accepter le préavis municipal N°8/-2021 sur la Demande d'autorisation générale pour statuer sur les acquisitions et les aliénations d'immeubles pour la législature 2021-2026, tel que présenté. “



Mme la Présidente ouvre la discussion.

Personne ne souhaitant prendre la parole, nous passons au vote.

VOTE:

A l'unanimité, le Conseil général de Marchissy décide :

- d'accorder à la Municipalité une autorisation générale pour procéder à toutes ventes d'immeubles, le cas échéant de droits réels immobiliers, d'actions ou de parts de sociétés immobilières, dans une limite fixées à CHF 100'000.00 par cas ;
- d'accorder à la Municipalité une autorisation générale de procéder à des acquisitions d'immeubles, de droits réels immobiliers, d'actions ou de parts de sociétés immobilières pour un montant total de CHF 50'000.00 par cas ;
- d'autoriser la Municipalité à constituer en faveur de tiers (Confédération, canton, commune, producteur ou distributeur d'énergie, etc.) des servitudes de passage de câbles téléphoniques et de conduites ou lignes aériennes ou souterraines, d'alimentation en eau, électricité ou autres sources d'énergie, d'évacuation d'eaux usées, etc. ;
- de fixer la validité de cette autorisation pour la durée de la législature 2021-2026 soit du 01.07.2021 au 30.06.2026, avec prolongation jusqu'au 31.12.2026 au plus tard pour le renouvellement intégral des autorités communales.

4. PRÉAVIS MUNICIPAL N°9-2021 : OCTROI D'UNE AUTORISATION DE PLAIDER POUR LA MUNICIPALITÉ POUR LA LÉGISLATURE 2021-2026

M. Yves Jobin nous lit le rapport de la commission de gestion.

„Comme pour le préavis N°8-2021, c'est un classique du début de législature et il reprend les éléments généraux des préavis similaires adoptés en début des législatures précédentes.

La commission de gestion souhaite souligner l'unique différence identifiée avec les préavis adoptés les autres années, qui est que le montant de la limite est passé de CHF 20'000 à CHF 30'000 de frais de procédure par cas.

La commission est favorable à cette autorisation, sachant que les habitudes actuelles peuvent transformer toute contestation en une affaire civile, pénale ou de droit administratif. La commission a noté les actions positives effectuées par la Municipalité dans ce domaine :

- Les engagements dans de tel cas avec un avocat, spécialisé dans le domaine publique ; et
- La capacité d'utiliser le service juridique des communes vaudoises



Une question est restée en suspens et sera analysée par la Municipalité, au sujet de la possibilité d'une collectivité publique à souscrire à une assurance de protection juridique.

La commission souhaite rappeler à la Municipalité de ne pas oublier la responsabilité telle que décrite dans le deuxième point de la décision du préavis « de charger la Municipalité de renseigner le Conseil général sur les affaires pour lesquelles ces compétences sont utilisées ».

Donc, après examen, la Commission de gestion, à l'unanimité, vous propose d'accepter le préavis municipal N°9/-2021 sur l'Octroi d'une autorisation de plaider par la Municipalité pour la législature 2021-2026, tel que présenté."

Mme la Présidente ouvre la discussion.

M. Stéphane Gabriel demande si la Municipalité a déjà pu se renseigner sur la question en suspens concernant une souscription à une assurance juridique ?

M. Lu Mouthon répond qu'ils se sont immédiatement renseignés mais n'ont pas encore de réponse.

Plus personne ne souhaitant prendre la parole, nous passons au vote.

VOTE:

A l'unanimité, le Conseil général de Marchissy décide :

- d'accorder à la Municipalité l'autorisation de plaider dans les affaires civiles, pénales et de droit administratif, ceci jusqu'à concurrence de CHF 30'000.00 par cas ;
- de charger la Municipalité de renseigner le Conseil général sur les affaires pour lesquelles ces compétences sont utilisées ;
- de fixer la validité de cette autorisation pour la durée de la législature 2021-2026 soit du 01.07.2021 au 30.06.2026, avec prolongation jusqu'au 31.12.2026 au plus tard pour le renouvellement intégral des autorités communales.

5. PRÉAVIS MUNICIPAL N°10-2021 : DEMANDE D'AUTORISATION GÉNÉRALE DE STATUER EN MATIÈRE DE LEGS, DONATIONS ET SUCCESSIONS POUR LA LÉGISLATURE 2021-2026

M. Yves Jobin nous lit le rapport de la commission de gestion.

„ Ce préavis entre dans la série des classiques du début de législature et est semblable aux précédents sur le même sujet. Il n'y a pas eu de modification apportée.

Après examen, la Commission de gestion, à l'unanimité, vous propose d'accepter le préavis municipal N°10/-2021 sur la Demande d'autorisation générale de statuer en matière de legs, donations et successions pour la législature 2021-2026, tel que présenté."



Mme la Présidente ouvre la discussion.

Plus personne ne souhaitant prendre la parole, nous passons au vote.

VOTE:

A l'unanimité, le Conseil général de Marchissy décide :

- d'accorder à la Municipalité une autorisation de générale de statuer en matière d'acceptation de legs, dons et successions ;
- de charger la Municipalité de renseigner le Conseil général sur les affaires pour lesquelles ces compétences sont utilisées ;
- de fixer la validité de cette autorisation pour la durée de la législature 2021-2026 soit du 01.07.2021 au 30.06.2026, avec prolongation jusqu'au 31.12.2026 au plus tard pour le renouvellement intégral des autorités communales.

6. PRÉAVIS MUNICIPAL N°11-2021 : COMPÉTENCE MUNICIPALE POUR ENGAGER DES DÉPENSES IMPRÉVISIBLES ET EXCEPTIONNELLES OU URGENTES POUR LA LÉGISLATURE 2021-2026

M. Yves Jobin nous lit le rapport de la commission de gestion.

„Ce préavis entre aussi dans la série des classiques du début de législature et est semblable aux précédents sur le même sujet. Il n'y pas eu de modification apportée.

Au vu des expériences vécues au début d'année, tel que le remplacement des conduites d'eau en urgence, la commission est clairement d'avis que ce préavis est nécessaire et utile pour une gestion efficace et rapide en cas de besoins.

La Commission souhaite néanmoins souligner deux éléments par rapport à ce préavis :

1. Tout d'abord, un rappel sur le sujet de cette compétence. La commission s'attend en cas d'utilisation, à une description claire sur le caractère : imprévisible, exceptionnel ou urgent.
2. Deuxièmement, avec l'expérience vécue cette année, la commission soumet la requête d'être informée lors d'une utilisation de cette compétence, afin de pouvoir proactivement comprendre la situation et ne pas être soumis au fait accompli, comme il a pu arriver durant la dernière législature.

Après examen, la Commission de gestion, à l'unanimité, vous propose d'accepter le préavis municipal N°11/-2021 sur la Compétence municipale pour engager des dépenses imprévisibles et exceptionnelles ou urgentes pour la législature 2021-2026. “



Mme la Présidente ouvre la discussion.

Personne ne souhaitant prendre la parole, nous passons au vote.

VOTE:

A l'unanimité, le Conseil général de Marchissy décide :

- d'accorder à la Municipalité l'autorisation d'engager des dépenses imprévisibles et exceptionnelles ou urgentes jusqu'à concurrence de CHF 20'000.00 par cas, ceci pour la législature 2021-2026 ;
- de charger la Municipalité de renseigner le Conseil général sur les affaires pour lesquelles ces compétences sont utilisées ;
- de fixer la validité de cette autorisation pour la durée de la législature 2021-2026 soit du 01.07.2021 au 30.06.2026, avec prolongation jusqu'au 31.12.2026 au plus tard pour le renouvellement intégral des autorités communales.

7. PRÉAVIS MUNICIPAL N°12-2021 : PLAFOND D'ENDETTEMENT ET DE CAUTIONNEMENT 2021-2026

M. Yves Jobin nous lit le rapport de la commission de gestion.

„ Ce préavis entre aussi dans la série des classiques du début de législature.

La Municipalité soumet ce soir au Conseil, à travers ce préavis, une vision sur son programme d'investissements pour la législature 2021-2026, comme vous pouvez le voir dans le tableau annexé. En effectuant l'ensemble des investissements tel que proposé, le niveau de dette pourrait arriver à CHF 13'199'120.

La commission est évidemment favorable à avoir la vision de la Municipalité pour les investissements imaginés pour la législature actuelle. Une telle vision n'est évidemment que la première étape avant de pouvoir exécuter tout plan ou projet.

Sur le sujet du niveau de la dette,

- Il faut tout d'abord clarifier que la fixation du plafond initial de début de législature est du ressort exclusif de la Commune, sans autorisation préalable du Canton.
- Mais que la direction des finances communales du canton de Vaud suggère aux communes de ne pas fixer un plafond d'endettement supérieur au ratio de 250% de ses produits bruts financiers. Ils identifient ceci comme une limite très large, car un ratio de plus de 150% peut déjà être qualifié de mauvais et un ratio de plus de 200% de critique. Pour rappel, le plafond d'endettement brut est calculé par le montant de dette brute / revenus courants. Avec 227% comme défini par la Municipalité, la Commune est proche de la limite suggérée.



La Commission souhaite souligner les points suivants :

- Le Conseil garde l'autorité en termes d'investissements, au vu que tout investissement est soumis sous forme de préavis au Conseil.
- Chaque investissement doit avoir un plan de remboursement, dans le cas actuel l'investissement le plus important est le paquet : auberge, grange et maison Bassin. En tant que patrimoine financier, cette dette devrait être remboursée par les loyers des appartements et non pas sur les impôts des habitants.
- Sans nouveaux investissements, le niveau de la dette devrait descendre naturellement, grâce à l'arrivée à échéances de dettes durant la période de la législature.

Sur cette base, la Commission souhaite proposer deux éléments par rapport à ce préavis :

- Cette vision sur les investissements est une première étape, un projet tel que le paquet auberge, grange et maison Bassin prend du temps pour effectuer chaque étape correctement. Il serait donc positif de le démarrer au plus vite, car 5 ans restent courts pour la réalisation d'un tel projet, en intégrant potentiellement dans les réflexions des spécialistes habitant la commune.
- Et deuxièmement, que le ratio de dette brute soit inclus dans les propositions de budget et les comptes de résultats annuels, afin que les membres du Conseil puissent être informés de l'évolution du niveau de la dette relative.

Sur cette base et après examen, la Commission de gestion, à l'unanimité, vous propose d'accepter le préavis municipal N°12/-2021 sur le Plafond d'endettement et de cautionnement 2021-2026."

Mme la Présidente ouvre la discussion.

M. Gaston Von Niederhäusern reprend l'exemple donné quant aux éventuels travaux urgents pour la réfection de l'auberge, soit l'effondrement du toit. Il espère que la Municipalité a déjà averti les locataires.

Un deuxième point concerne le chauffage car il n'y a qu'une chaudière pour trois bâtiments. Il pense que ces propos sont alarmistes.

M. Luc Mouthon répond « que gouverner c'est prévoir ». Donc l'aubergiste n'a pas été prévenu car ce n'est pas sur le point de tomber. Concernant le chauffage : c'est le monotube qui est en cause, ce n'est pas la chaudière. Il tient plutôt à être rassurant.

Plus personne ne souhaitant prendre la parole, nous passons au vote.



VOTE:

Avec une abstention, le Conseil général de Marchissy décide :

- d'adopter le plafond d'endettement pour la législature 2021-2026 à hauteur de CHF 13'199'120.—.
- d'adopter le plafond de cautionnement pour la législature 2021-2026 à hauteur de CHF 104'087.80 .

8. PRÉAVIS MUNICIPAL N°13-2021 : DEMANDE D'AUTORISATION GÉNÉRALE POUR STATUER SUR LA CONSTITUTION DE SOCIÉTÉS COMMERCIALES, D'ASSOCIATIONS ET DE FONDATIONS AINSI QUE L'ACQUISITION DE PARTICIPATIONS DANS LES SOCIÉTÉS COMMERCIALES.

M. Yves Jobin nous lit le rapport de la commission de gestion.

„ Comme exprimé lors de la lecture du rapport de la commission de gestion sur le préavis N°8, ce préavis est une nouveauté dans les préavis de début de législature.

Après une revue attentive de ce préavis par rapport à l'ancienne version du préavis N°8, la commission de gestion souhaite souligner les différences identifiées avec les préavis adoptés les autres années :

- Les anciennes versions du préavis N°8 donnaient une autorisation générale à la Municipalité de prendre des participations dans des sociétés commerciales pour un montant de CHF 50'000 par cas.
- Le préavis N°13 amène une nouveauté, dans le fait qu'en plus de la participation dans des sociétés commerciales existantes, l'autorisation inclue maintenant la capacité de constituer des sociétés commerciales, des associations ou des fondations.
- Le montant fixé pour l'autorisation générale est défini à CHF 15'000 par cas, incluant les charges éventuelles ; alors qu'il était à CHF 50'000 par cas dans le préavis N°8. Tout montant au-dessus de CHF 15'000 par cas sera donc présenté en préavis au Conseil.

La commission de gestion s'est intéressée à la motivation pour développer ce nouveau préavis avec cette monture différente. La Municipalité nous a expliqué certains cas, observés dans la région, qui pourraient requérir des constitutions ou prises de participation dans des sociétés commerciales, tels que des entreprises liées à l'installation de la fibre optique ou des partenariats-publics privés qui pourraient être intéressés à des projets immobiliers, typiquement pour l'évolution du bâtiment de l'auberge.



Au vu du montant relativement peu élevé et de la vision que toute participation potentielle doit être reliée à une activité ayant un intérêt particulier à notre commune, la commission est favorable à ce nouveau préavis. Néanmoins, la commission demande à la Municipalité de communiquer au Conseil toute utilisation de cette autorisation.

Sur cette base et après examen, la Commission de gestion, à l'unanimité, vous propose d'accepter le préavis municipal N°13/-2021 sur la demande d'autorisation générale pour statuer sur la constitution de sociétés commerciales, d'associations et de fondations ainsi que l'acquisition de participations dans les sociétés commerciales."

Mme la Présidente ouvre la discussion.

Personne ne souhaitant prendre la parole, nous passons au vote.

VOTE:

A l'unanimité, le Conseil général de Marchissy décide :

- d'accorder à la Municipalité une autorisation générale de participer à la constitution de sociétés commerciales, d'associations et de fondations ainsi qu'à l'acquisition de participations dans les sociétés commerciales dans une limite fixée à CHF 15'000.00 par cas, charges éventuelles comprises et de fixer la validité de cette autorisation pour la durée de la législature 2021-2026 soit du 01.07.2021 au 30.06.2026, avec prolongation jusqu'au 31.12.2026 au plus tard pour le renouvellement intégral des autorités communales.

9. PRÉAVIS MUNICIPAL N°14-2021 : ARRÊTÉ D'IMPOSITION POUR L'ANNÉE 2022

M. Yves Jobin nous lit le rapport de la commission de gestion.

„ Au vu des comptes de la commune, le fait de garder le statut quo pour le taux d'imposition à 77,5% de l'impôt cantonal de base, nous paraît être une sage recommandation.

Après examen, la Commission de gestion, à l'unanimité, vous propose d'accepter le préavis municipal N°14/-2021 sur l'Arrêté d'imposition pour l'année 2022."

Mme la Présidente ouvre la discussion.

Personne ne souhaitant prendre la parole, nous passons au vote.

VOTE :

A l'unanimité, le Conseil général de Marchissy décide d'adopter l'arrêté d'imposition 2022 tel que présenté.



10. POSTULAT RÉPONSE AU POSTULAT DE GASTON VON NIEDERHÄUSERN, MARTIN GUEX-MEIER, FLORIAN MEIER. ENCOURAGEMENT À UTILISER LE BOIS LOCAL LORS DE CONSTRUCTIONS

Mme la Présidente redonne lecture du postulat.

M. Luc Mouthon rappelle que la Municipalité est acquise au fait de promouvoir le bois local. Premièrement, il répond à la proposition d'un allègement des taxes ou émolument lors de la délivrance d'un permis de construire. Les taxes concernent l'adduction en eau et le raccordement au réseau d'épuration. Ces deux comptes sont réputés « comptes affectés » et ne peuvent pas faire l'objet de réduction destinée à d'autres fins. Les émoluments sont perçus pour couvrir les frais de parution d'enquête dans la presse, ainsi que les honoraires de l'architecte-conseil et s'élèvent au maximum à 0.1% des coûts de construction. La Municipalité est pleinement consciente de l'importance de l'utilisation du bois dans les constructions : plutôt que de parler de mesures incitatives conséquentes, elle privilégie l'information directe. Dans chaque permis délivré, elle y insère une information concernant le bois. Cette mesure bien modeste fait écho au fait que nous manquons d'entreprises de transformation dans la filière bois. Nous sommes attentifs à toutes les initiatives allant dans ce sens, notamment avec la Région de Nyon qui vise la création d'un pôle bois sur le district. Cette création est liée à la mise en place de zones artisanales qui sont conditionnées par la Canton et qui font l'objet d'études régionales. Une nouvelle pierre vient à l'édifice avec cette priorisation dans le programme de législature 2017-2022 du camp climat, le Conseil d'Etats soumet des projets à hauteur de 34 millions de francs pour favoriser et promouvoir le rôle de la forêt. Ce projet comprend notamment des mesures destinées à favoriser l'utilisation du bois à travers des soutiens à la transformation. La Municipalité reste très attentive à l'ensemble de ces projets et mesures, de même qu'elle guette les initiatives locales privées pouvant être portées à sa connaissance.

Mme la Présidente clos donc ce postulat.

11. COMMUNICATIONS DE LA MUNICIPALITE

PERSONNEL COMMUNAL

M. Jean-Emile Humbert donne quelques informations au niveau du personnel de la voirie. Jacques n'a pas pu reprendre à 100%. Cela a été un peu compliqué pour l'apprenti et son suivi de formation. Il va donc faire sa troisième année sur la commune voisine de Le Vaud

Nicolas Rubin a été engagé à 50%.

Les travaux du cimetière ont commencé. L'accès à celui-ci sera un peu plus difficile durant deux semaines.



POSE DE LA FIBRE

M. Jean-Jacques Nicolet indique que la préparation du travail a déjà commencé par Swisscom, mais la pose de la fibre se fera en été 2022. Les premiers habitants seront reliés d'ici l'automne.

Une société a été mandaté pour faire un audit de cyber sécurité. Ensuite, cette société va aider à améliorer le système informatique de l'administration communale.

ACHAT PARCELLE 76

M. Luc Mouthon rappelle que le Conseil a voté un préavis il y a 5 ans pour l'achat d'une petite parcelle autour de l'ancien Collège qui s'appelle « le plantage ». Ceci permettait de faire qu'une seule propriété communale autour du Collège, l'administration communale aujourd'hui. Celle-ci a pu être mise en zone d'utilité publique dans le nouveau plan d'affectation communale. Cette parcelle a été donc acquise. A l'avenir, des bâtiments publics pourront être construits ou des terrains de sport.

DICASTÈRES DES MUNICIPAUX

M. Luc Mouthon informe que sur le site de la commune, il n'y a plus que les titres des dicastères indiqués pour chaque municipal.

Mme Valérie Issumo reste en charge du tourisme. Elle a pris la place de M. Mouthon à la Région de Nyon, notamment membre de la commission de gestion. Elle reste à l'APEC (aussi dans la commission de gestion) et dans le Parc Jura vaudois. Elle a repris le sport. Pour cette législature, elle fait partie du projet émis par le canton de Vaud : le plan « énergie climat communal ». Il y a énormément de fonds pour les petites communes, notamment dans les énergies renouvelables. De plus, il y a une aide de la Confédération à hauteur de Frs 12'000 pour des experts extérieurs qui nous viennent en aide. Mme Issumo rappelle qu'elle a elle-même une formation en développement durable.

M. Jean-Jacques Nicolet garde les écoles, la déchèterie, le social, le comité de la caravane dentaire. Il est également membre de l'association de l'AISE et du GAS-VD (groupement des autorités scolaires du Canton de Vaud) qui regroupe les associations des différentes communes.

M. Jean-Emile Humbert garde les bâtiments communaux, parcs et jardins, voirie, éclairage public. Au niveau des associations : les pompiers et remplaçant à la protection civil

M. Jean-Claude Bays s'occupe principalement de tout ce qui est eau : sources, captage, protection de zones d'eau en forêt, réseau, construction, réservoir,... Il traite aussi de l'épuration : canalisation, eaux claires-eaux usées. Il est également responsable de la police des constructions, plutôt les rénovations, et des accidents dûs au chantier. Il est membre de la commission de la salubrité, du SIG (système d'information géographique : cadastre, eaux claires-usées, valves, BH,...), de l'urbanisme et du PACOM.



M. Luc Mouthon garde les finances, le CODIR de l'AGFORS (forêt, pâturages, et chalets). Il est toujours membre de la commission de gestion pour l'AISE et au comité de l'APEC car c'est un tournus entre les communes « du haut ». Il est aussi responsable de l'administration, des archives, des routes et police. Il fait également parti de la commission de la salubrité et du PACOM.

12. DIVERS ET PROPOSITIONS INDIVIDUELLES

M. Christophe Bovy demande qu'en est-il de la sonorité des débats du Conseil général ? Nous sommes dans une période de disette... Sachant que la voix de chacun est différente, une réinstallation du matériel sonore permettrait à tous de suivre correctement les débats.

Mme La Présidente répond que le micro a été banni à cause de COVID. Dès que cela sera possible, nous reprendrons le micro.

Mme La Présidente donne rendez-vous pour le dernier Conseil de l'année, le mardi 7 décembre.

La séance est levée à 21h20.

La Présidente



La secrétaire